

Délibération du Conseil Municipal

LOGO
de la commune

L'an deux mille xxxxxxxx, le xxxx à 20 heures 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. xxxx, Maire, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le

PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Objet : REPRISE DE SÉPULTURE EN TERRAIN COMMUN À L'ISSUE DU DÉLAI DE ROTATION DES CORPS.

Monsieur _____, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la réglementation funéraire en vigueur, la commune a obligation de mettre gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit d'inhumation dans le cimetière communal (article L.2223-1 du CGCT), un terrain pendant une durée minimum de cinq années.

A l'issue de ce délai, la commune peut décider de reprendre ces emplacements par arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière. Cet arrêté, précisant la date de la reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposés sur la sépulture, sera également notifié aux membres connus de la famille.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire en bois puis déposés dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'engager la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation fixé par la réglementation funéraire est venu à expiration ;
- de charger Monsieur le maire de prendre, au moment opportun, un arrêté par sépulture, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

Fait et délibéré le _____

